

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES CACAO ET CAFÉ



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
COCOA AND COFFEE SUB SECTORS DEVELOPMENT FUND

Système de gestion environnementale et sociale

Version du 6 mai 2026

SOMMAIRE

1. Introduction.....	4
1.1 Cadre général.....	4
1.2 Cadre juridique.....	4
1.3 Contexte national.....	7
1.4 Objectifs du SGES.....	8
1.5 Champ d'application du SGES.....	8
2. Présentation du FODECC.....	9
2.1 FODECC.....	9
2.2 Guichets de service du FODECC.....	9
3. Politique environnementale et sociale.....	10
3.1 Politique environnementale et sociale du FODECC.....	10
3.2 Exigences sociales et environnementales applicables.....	10
3.3 Liste d'exclusion.....	11
4. Procédures environnementales et sociales.....	11
4.1 Identification des risques environnementaux et sociaux.....	11
4.2 Catégorisation et gestion des risques environnementaux et sociaux.....	12
5. Rôles, responsabilités et capacités.....	12
5.1 Responsabilités du FODECC.....	13
5.2 Renforcement des capacités.....	14
6. Suivi, évaluation et rapportage.....	15
7. Engagement des parties prenantes.....	17
8. Risques E&S au niveau des guichets et des projets.....	18
Présélection et classification des risques.....	18
Évaluation et atténuation des impacts.....	18
Amélioration des procédures d'investissement public.....	18
Suivi et redevabilité.....	18
Formation et sensibilisation.....	18
9. Risques E&S au sein de l'institution FODECC.....	19

Réduction de l'empreinte environnementale.....	19
Amélioration des conditions de travail.....	19
Responsabilité sociale interne.....	19
Formation et sensibilisation.....	19
Production d'outils et de documentation.....	19
Communication et engagement des parties prenantes.....	19
Coordination institutionnelle.....	20
Partenariats techniques.....	20
Mobilisation des ressources.....	20
10. Plan d'urgence.....	20
11. Mécanisme de gestion des plaintes.....	21
12. Plan de gestion environnementale et sociale du FODECC.....	22
13. Annexes.....	29
13.1 Annexe 1 Liste d'exclusion.....	29
13.2 Annexe 2 Modèle d'évaluation environnementale et sociale (EES) et de catégorisation.....	30
13.3 Annexe 3 : Modèle de plan d'action environnemental et social (PAES).....	32
13.4 Annexe 4 : Formulaire de déclaration d'incident grave.....	33
13.5 Annexe 5. Mécanisme de résolution des plaintes du FODECC.....	35

1. Introduction

1.1 Cadre général

Périmètre

Le SGES couvre l'ensemble des activités, sous-projets, conventions, contrats, appuis-conseils, subventions, infrastructures collectives et services financés ou cofinancés par le FODECC, qu'ils soient soutenus par ses ressources propres ou par des ressources externes. Le Guichet des producteurs s'articule désormais autour de trois axes : G1 Production, G2 Collectivités locales/Coopératives/Qualité/Transition territoriale, et G3 Durabilité/Transition agroécologique et Conseil agricole.

Architecture normative

Le SGES s'aligne sur les dix Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale : NES1 Évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux, NES2 Emploi et conditions de travail, NES3 Pollution et ressources, NES4 Santé et sécurité des communautés, NES5 Foncier et réinstallation, NES6 Biodiversité, NES7 Peuples autochtones, NES8 Patrimoine culturel, NES9 Intermédiaires financiers, et NES10 Engagement des parties prenantes. Ce cadre revêt une importance particulière pour le FODECC, qui agit comme intermédiaire financier structurant pour les flux de subventions et de cofinancement à travers plusieurs guichets de financement.

Principes directeurs

Le SGES repose sur la légalité, la prévention, la hiérarchie d'atténuation, l'inclusion, la transparence, la redevabilité, la proportionnalité des exigences au niveau de risque, la participation des parties prenantes et l'amélioration continue. Il intègre, dans tous les secteurs, le climat, le genre, la jeunesse, la biodiversité, la santé et la sécurité, la lutte contre le travail des enfants et la prévention des VBG/SEAH.

Le FODECC est tenu par les engagements de la Lettre d'intention signée entre le Gouvernement du Cameroun et l'initiative CAFI. À ce titre, le FODECC ne peut financer, directement ou indirectement, des activités qui porteraient atteinte à l'intégrité du domaine forestier permanent du Cameroun.

1.2 Cadre juridique

Le cadre juridique national en matière environnementale et sociale applicable au FODECC et à ses activités comprend notamment :

- La Constitution de la République du Cameroun dispose que « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. »
- Loi n° 89-27 du 29 décembre 1989 relative aux déchets toxiques et dangereux ;
- Loi-cadre n° 96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et mise à jour en 2008, qui reprend les principes généraux de la protection de l'environnement, de la responsabilité du pollueur et de l'étude d'impact environnemental.
- Loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- Loi n° 98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Loi n° 2003/003 du 21 avril 2003 relative à la protection phytosanitaire ;
- Loi n° 2023/014 du 19 décembre 2023 portant Code minier ;
- Loi n° 2024/008 du 24 juillet 2024 relative au régime des forêts et de la faune ;

- Décret n° 99/818/PM du 9 novembre 1999 fixant les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Décret n° 2001/163/PM du 8 mai 2001 réglementant les périmètres de protection autour des points de captage, de traitement et de stockage des eaux potables ;
- Décret n° 2011/2582/PM du 13 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère
- Décret n° 2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur déversement dans les eaux continentales ;
- Décret n° 2011/2583/PM du 23 août 2011 réglementant les nuisances sonores et olfactives ;
- Décret n° 2011/2581/PM du 23 août 2011 portant réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses ;
- Décret n° 2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol ;
- Décret n° 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de transport, de valorisation, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets ;
- Arrêté n° 002/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions particulières de gestion des déchets industriels (toxiques et/ou dangereux) ;
- Arrêté conjoint n° 004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 réglementant la fabrication, l'importation et la commercialisation des emballages non biodégradables ;
- Arrêté conjoint n° 005/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 fixant les conditions particulières de gestion des équipements électriques et électroniques et de l'élimination des déchets issus de ces équipements ;
- Arrêté définissant les modalités de gestion durable de la biodiversité, des stocks de carbone et des aspects socio-économiques dans les évaluations environnementales et sociales des projets situés dans et autour des aires protégées ;
- Décret n° 00002/CAB/MINEPDED du 21 mai 2024 portant création, organisation et fonctionnement du cadre institutionnel de coordination et de suivi de la mise en œuvre de l'Agenda Climat au Cameroun ;
- Circulaire n° 001 du 23 octobre 2024 relative à la préparation du budget de l'État pour l'exercice 2025, qui stipule explicitement, en lien avec le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC), que les dépenses publiques doivent contribuer à la lutte contre le changement climatique ;
- Circulaire n° 001 du 18 juillet 2025 relative à la préparation du budget de l'État 2026, qui prescrit, en son point 62, l'extension du marquage aux dépenses sensibles à l'environnement et l'extension de l'expérience de budgétisation sensible au climat et à l'environnement à d'autres administrations ;
- Le nouveau Code pénal révisé en 2016 contient plusieurs dispositions progressistes en faveur de l'égalité des genres ;
- Code du travail : normes de sécurité, de santé et de conditions de travail, droits des travailleurs, droits des femmes, liberté syndicale.

Le Cameroun a notamment souscrit aux accords et déclarations internationaux suivants, qui sont donc applicables sur le territoire national dans le cadre des activités du FODECC :

- La lettre d'intention signée entre le Gouvernement du Cameroun et le CAFI en octobre 2024, engageant les parties à la préservation intangible du domaine forestier permanent et au soutien à l'intensification agricole au sein du domaine forestier non permanent ;
- Accord de coopération et de concertation entre les États d'Afrique centrale relatif à la conservation de la faune sauvage et portant création d'un fonds spécial pour la conservation de la faune du 16 avril 1983 à Libreville ;

- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique du 29 janvier 2000 ;
- eurasiens oiseaux d'eau migrateurs (en relation avec la Convention de Bonn de 1979) du 15 août 1996 à La Haye ;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) , adoptée à New York le 9 mai 1992 et ratifiée le 19 octobre 1994, qui vise notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et définit les obligations des États parties en matière d'atténuation ;
- Protocole de Kyoto (11 décembre 1997, ratifié le 23 juillet 2002), premier engagement contraignant visant à réduire les émissions de GES ;
- L'Accord de Paris, adopté à la COP21 en 2015 et ratifié en 2016, fixe un objectif ambitieux de limitation du réchauffement climatique « nettement en dessous de 2 °C » à l'horizon 2100, avec un effort pour ne pas dépasser 1,5 °C. Cet accord souligne également la nécessité de parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques et les capacités d'absorption naturelles, en valorisant notamment les puits de carbone que représentent les forêts ;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ratifiée le 5 juin 1981, visant à protéger certaines espèces contre la surexploitation liée au commerce international ;
- Convention sur la diversité biologique , ratifiée le 19 octobre 1994, qui repose sur trois objectifs fondamentaux : (i) la conservation de la diversité biologique, (ii) l'utilisation durable de la diversité biologique, (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ;
- Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, du 2 février 1971 ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, du 14 octobre 1994 à Paris, ratifiée le 29 mai 1997 ;
- Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles signée en juillet 2003 à Maputo ;
- Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, du 16 septembre 1987 ;
- La Convention de Bonn, ratifiée le 7 septembre 1981, relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, vise à protéger un ensemble d'espèces terrestres, marines ou aviaires dont la caractéristique principale est de se déplacer de manière cyclique, sur une distance plus ou moins longue, d'un point géographique à un autre, en traversant différents États qui constituent alors son aire de répartition ;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger) du 15 septembre 1968, ratifiée le 29 novembre 1978 ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) du 17 mai 2004 ;
- Convention de Rotterdam du 20 mai 2002. Elle a pour objet d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre les Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre d'éventuels dommages ;
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, ratifiée le 30 août 1989 ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination du 22 mars 1989, ratifiée le 11 février 2001 ;

- La Convention n° 138 du Code du travail camerounais, relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi, vise à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à relever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail. Tout en favorisant l'emploi des jeunes sur les chantiers, les entreprises et les responsables des questions sociales doivent veiller à ce que les travailleurs des différents chantiers respectent les conditions d'âge fixées par cette Convention.
- Convention relative aux droits de l'enfant de 1989,
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979,
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 (articles 16 et 24),
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990 (article 14, paragraphe 2),
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes de 2003 (article 15).
- Objectifs de développement durable (ODD) : Engagement en faveur d'un agenda 2030 inclusif, durable et prospère.
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail : abolition du travail forcé, élimination du travail des enfants, liberté d'association.
- Etc.

Le FODECC collabore avec des partenaires techniques et financiers dont les politiques de sauvegarde intègrent des normes environnementales et sociales :

- **Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale** (NES 1 à 10).
- **Politiques de sauvegarde de la Banque africaine de développement**.
- **IFC** (Société financière internationale), normes de performance.
- **Normes sectorielles** (par exemple, normes ISO de management environnemental, normes d'efficacité énergétique).

1.3 Contexte national

Le Cameroun est confronté à des défis importants en matière de développement durable :

- **Changement climatique** : augmentation des risques climatiques (sécheresses, inondations, instabilité des rendements agricoles), menaçant la sécurité alimentaire et les revenus des populations rurales.
- **Dégradation de l'environnement** : pressions sur les ressources naturelles (déforestation, surexploitation des sols et des ressources en eau), réduction de la biodiversité.
- **Inégalités sociales et économiques** : accès inégal aux services publics, emplois de faible qualité, vulnérabilité des populations à la pauvreté, risques d'exclusion sociale.
- **Urbanisation rapide** : la concentration urbaine croissante pose des défis en matière de gestion des déchets, d'accès à l'eau et à l'assainissement, et de logement.

Ces défis s'accompagnent d'opportunités importantes :

- **Économie verte** : potentiel d'emplois verts dans les énergies renouvelables, l'agriculture durable et les secteurs du recyclage et de l'économie circulaire.
- **Amélioration de la gouvernance** : adoption de cadres juridiques modernes et amélioration des systèmes d'information permettant une meilleure prise en compte des enjeux E&S.
- **Mobilisation de financements** : accès aux financements climatiques et aux ressources pour le développement durable, afin d'accompagner la transition.

- **Demande de durabilité** : engagement croissant des citoyens, du secteur privé et des partenaires en faveur d'une économie plus durable et inclusive.

Le FODECC, en tant qu'institution nationale ayant le statut d'établissement public à caractère financier, a vocation à :

- Contribuer à créer un environnement stratégique et institutionnel propice à la transition écologique et à l'inclusion sociale.
- Contribuer à orienter les investissements publics vers des activités génératrices d'emplois décents, créatrices de valeur durable et résilientes aux chocs climatiques et sociaux.
- Renforcer les capacités institutionnelles ainsi que les outils de planification et d'opérationnalisation pour intégrer systématiquement les enjeux E&S.
- Montrer l'exemple dans la gestion durable de ses propres ressources et activités.

1.4 Objectifs du SGES

Le système de gestion environnementale et sociale (SGES) poursuit les objectifs suivants :

- i. Veiller à ce que les parties prenantes anticipent et prennent des mesures pour éviter les impacts ou risques négatifs pour les personnes affectées par les activités du FODECC et les financements du FODECC en matière environnementale et sociale,
- ii. Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux des activités menées ou financées par le FODECC,
- iii. Adopter des mesures visant à prévenir, atténuer ou compenser les risques et impacts environnementaux et sociaux,
- iv. Promouvoir l'amélioration de la performance environnementale et sociale des activités,
- v. Assurer l'élaboration des documents d'atténuation environnementale et sociale pour les guichets de service et superviser leur mise en œuvre,
- vi. Définir les rôles et responsabilités, ainsi que les capacités et compétences requises au sein du FODECC et des institutions partenaires de mise en œuvre pour la gestion des risques et impacts E&S
- vii. Assurer le suivi et l'évaluation des aspects environnementaux et sociaux de l'ensemble des points de service et du FODECC.

1.5 Champ d'application du SGES

Le champ d'application du SGES s'étend aux activités suivantes :

- Les activités des sous-guichets du Guichet des producteurs (Production, Qualité, Durabilité) financées sur ressources publiques nationales et/ou sur ressources internationales ;
- Les activités des projets et programmes financés par le FODECC et conduits par les ordonnateurs techniques (PAD CACAO, PARF CAFE, CECAFIN, PAVSGS-2C) sur ressources nationales ;
- Les activités des projets ou programmes conduits par le FODECC avec des fonds de bailleurs internationaux (Exemple : CAFI, Fonds Vert pour le Climat, BAD, BM, AFD, etc.)

Pour faciliter la compréhension, le SGES emploie le terme « activité » pour désigner tout projet, programme ou action mis en œuvre par le FODECC.

2. Présentation du FODECC

2.1 FODECC

Le Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECCC), conformément à son décret organique de janvier 2025, assure le financement et le paiement des services y afférents :

- En appui à la relance des filières cacao et café, et d'autres filières prioritaires ;
- Soutien à la recherche appliquée et à l'amélioration de la qualité ;
- Soutien aux programmes de formation et d'information des acteurs de la filière ;
- Promotion de la transformation et de la consommation locales.

À ce titre, le FODECC gère le Guichet des producteurs, avec ses 3 sous-guichets et 8 composantes spécifiques, permettant la gestion des subventions par l'émission de bons électroniques, ainsi que par le cofinancement de plans d'affaires et de plans de transition agroécologique.

Le FODECC fonctionne comme un établissement public administratif à caractère financier. Le FODECC ne peut ni emprunter ni prêter de fonds. Il gère exclusivement les ressources financières qui lui reviennent au titre des redevances perçues sur l'exportation ou l'entrée du cacao et du café en usine de transformation, ainsi que celles provenant de bailleurs et prêteurs internationaux, publics et privés, qui soutiennent ses activités, notamment dans le cadre de l'appui à la transition agroécologique et à l'adaptation au changement climatique. Le FODECC est placé sous la tutelle technique conjointe du Ministre chargé de la commercialisation du cacao et du café (MINCOMMERCE), du Ministre chargé de l'agriculture et du développement rural (MINADER), du Ministère chargé de la recherche scientifique (MINRESI), en collaboration avec le Ministère chargé de l'industrie (MINMIDT) et le Ministère chargé de l'économie et de la planification (MINEPAT), et sous la tutelle financière du Ministre chargé des finances (MINFI). Les ordonnateurs des dépenses du FODECC sont le MINADER, le MINCOMMERCE, le MINRESI et l'Administrateur/DG du FODECC.

Le FODECC est dirigé par un conseil d'administration.

2.2 Guichets de service du FODECC

Le FODECC a engagé la mise en place d'un dispositif de points de service à trois niveaux :

- Guichet Production, comprenant la composante (i) G1/a - subvention e-bon à la production de masse, (ii) la composante G1/b - Plan d'affaires pour les producteurs et groupements de petits producteurs,
- Le Guichet Collectivités territoriales comprend (iii) la composante G2/a-CTD pour le financement des centres de traitement post-récolte au niveau des communes rurales, et (iv) la composante G2/b-Coop pour le cofinancement des plans d'affaires des coopératives ou des Groupements d'Intérêt

Économique (GIE) partenaires de ces communes pour la mise en service des centres de traitement post-récolte subventionnés. Pour accompagner les communes dans la mise en œuvre d'actions de transition agroécologique à une échelle collective et plus large, deux composantes supplémentaires sont en cours d'élaboration : la composante (v) G2/c-PLADDT pour appuyer les communes dans l'élaboration de leur plan local d'occupation des sols et de développement durable, et la composante (vi) G2/d-Transition agroécologique pour cofinancer les investissements communaux de restauration des paysages dégradés, de redensification agroforestière, de conservation des forêts communales et communautaires, de plantation le long des routes et des berges, etc.

- Guichet Transition agroécologique, avec une composante (vii) G3/a-TA pour financer directement, par bons électroniques, les producteurs de cacao et de café qui s'engagent fermement dans la voie de la transition agroécologique, et une composante (viii) G3/b-Conseil agricole pour financer les services de conseillers en transition agroécologique auprès des producteurs, et les aider notamment à élaborer leur plan de transition agroécologique, élément obligatoire du contrat d'engagement avec le FODECC pour être éligible à la subvention.

3. Politique environnementale et sociale

3.1 Politique environnementale et sociale du FODECC

La politique environnementale et sociale du FODECC constitue le socle de son Système de gestion environnementale et sociale (SGES), conçu pour éviter, réduire et/ou gérer au mieux les risques environnementaux et sociaux (E&S) et leurs impacts associés liés à ses activités. Elle garantit ainsi la durabilité environnementale et sociale de ses opérations et projets, dans le respect des lois et réglementations nationales applicables au Cameroun et des normes environnementales et sociales internationales auxquelles le Cameroun adhère en tant que partenaire d'organisations internationales. Les principes de la politique environnementale et sociale du FODECC s'appliquent à l'ensemble de ses activités et/ou opérations.

- Éviter les risques et impacts environnementaux et sociaux et, lorsque cela n'est pas possible, minimiser, réparer ou compenser les impacts résiduels ;
- Élaborer un plan d'engagement des parties prenantes et de communication ;
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques et procédures efficaces de santé et de sécurité pour les travailleurs et les communautés affectées, de protection de l'environnement et de respect des droits et intérêts spécifiques des communautés, y compris des personnes vulnérables ;
- Veiller à ce que tous les partenaires de mise en œuvre soient suffisamment sensibilisés et formés pour donner la priorité aux enjeux de santé, de sécurité et de protection de l'environnement sur le lieu de travail ;

- Lutter contre les violences basées sur le genre et les violences faites aux enfants, l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, et développer un mécanisme efficace et anonyme de gestion et de résolution des plaintes avec des partenaires formés ;
- Prévenir la pollution et utiliser rationnellement les ressources dans toutes les interventions
- Suivre et évaluer régulièrement la performance environnementale et sociale des opérations et activités, et mettre en œuvre des mesures correctives chaque fois que nécessaire ;
- Améliorer en continu la performance environnementale et sociale grâce à des évaluations externes, des consultations des parties prenantes et un suivi régulier de la direction, afin de prévenir les risques et impacts environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités ;
- Veiller à ce qu'aucune de ses activités et/ou opérations de financement ne soit engagée sans obtention préalable des autorisations officielles requises, et à ce que lesdites activités et opérations soient menées dans le strict respect des conditions particulières de ces autorisations, y compris l'ensemble des obligations environnementales et sociales applicables.

3.2 Exigences sociales et environnementales applicables

Les projets doivent respecter la législation camerounaise en vigueur et les normes environnementales, notamment :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- NES 2 : Emploi et conditions de travail
- NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES 4 : Santé et sécurité des populations
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES 7 : Peuples autochtones défavorisés / Communautés locales traditionnelles
- NES 8 : Patrimoine culturel
- NES 9 : Intermédiaires financiers
- NES 10 : Engagement des parties prenantes et information

3.3 Liste d'exclusion

Les activités sont examinées sur la base de la liste d'exclusion du FODECC. La liste d'exclusion du FODECC, disponible en annexe 1, est conforme à la législation camerounaise.

4. Procédures environnementales et sociales

La mise en œuvre des procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux définit les dispositions et processus du FODECC pour l'ensemble des opérations de ses trois sous-guichets et pour tous les projets et activités financés. Ces procédures visent à appuyer la mise en œuvre du système de gestion des risques environnementaux et sociaux du FODECC. Elles décrivent la manière dont le FODECC exerce sa diligence raisonnable sur ses opérations et sous-guichets. Afin de garantir que les risques identifiés comme non identifiés soient détectés et traités, un ensemble de procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux a été élaboré. Ces procédures sont mises en œuvre à travers la sélection des activités au regard d'une liste d'exclusion, la catégorisation des activités en fonction des actions identifiées, ainsi que l'évaluation, le contrôle et le suivi des risques environnementaux et sociaux.

4.1 Identification des risques environnementaux et sociaux

Au stade de l'identification des risques, les activités sont examinées au regard de la liste négative du FODECC. Si une activité figure sur cette liste, elle ne peut être approuvée. En l'absence d'activité exclue, une classification des risques E&S est réalisée sur la base de la Fiche d'identification des risques environnementaux et sociaux (Annexe 2). La procédure de catégorisation des risques et impacts E&S est effectuée par le Spécialiste en sauvegardes E&S du FODECC, en tenant compte de la portée et de la nature de l'activité. Ainsi, toute activité éligible figurant sur la liste positive fait l'objet d'une série de questions d'évaluation environnementale et sociale (présélection). Cela permet au FODECC de déterminer la classification environnementale et sociale requise et d'évaluer l'ampleur des dispositions et mesures à prendre pour éviter, réduire, gérer et/ou compenser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels lors de sa planification et de sa mise en œuvre.

Le FODECC attribue une catégorie à chaque activité afin de déterminer la nature et l'étendue des activités environnementales et sociales, les informations à divulguer, et les exigences de consultation des parties prenantes. Ces éléments sont proportionnels :

- i. à la nature, à la localisation, à la sensibilité et à l'ampleur de l'activité,
- ii. à la nature et à l'ampleur des risques et impacts E&S potentiels,
- iii. à la capacité et à l'engagement des promoteurs à gérer les risques et impacts E&S.

4.2 Catégorisation et gestion des risques environnementaux et sociaux

Tous les risques identifiés et leurs impacts associés sur les activités opérationnelles du FODECC sont classés selon les critères suivants :

- Risque élevé : activités susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs importants, ou d'affecter significativement des composantes environnementales ou sociales jugées sensibles par le FODECC ou ses partenaires financiers et de développement.
- Risque modéré : activités susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs, spécifiques à un site, mais moins graves. Les impacts probables sont peu nombreux, spécifiques au site, largement réversibles, et facilement minimisés par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de critères et normes de conception reconnus au niveau international.
- Risque faible : activités qui ne sont pas susceptibles d'affecter négativement, directement ou indirectement, l'environnement et qui ne sont pas susceptibles d'induire des impacts sociaux négatifs.

▪ **Activités à faible risque**

Pour toutes les activités ne figurant pas sur la liste d'exclusion et qui, après réalisation de la présélection environnementale et sociale, présentent un niveau de risque faible, un Plan d'action environnemental et social simplifié est néanmoins requis, rappelant notamment l'ensemble des mesures de base à prendre en compte dans la mise en œuvre de toute activité, en matière de prévention des risques environnementaux et sociaux.

▪ **Activités à risque modéré**

Pour les activités à risque modéré, des mesures d'atténuation environnementale et sociale doivent être élaborées sous la forme d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), conformément à la réglementation camerounaise. Ce PGES comprend les mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre pendant les phases d'investissement et d'exploitation. Si l'activité est menée en interne avec les ressources propres du FODECC, le Spécialiste en sauvegardes E&S du FODECC élabore le PGES. Si l'activité est cofinancée par le FODECC mais mise en œuvre sur le terrain par un partenaire bénéficiaire, ce dernier est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour élaborer le PGES.

Pour les activités à risque modéré, les spécialistes en sauvegardes et le responsable des marchés du FODECC veillent à ce que les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale soient intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et les plans d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes doivent être incluses, assorties de pénalités en cas de non-application des mesures environnementales et sociales, notamment dans la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale.

▪ **Activités à risque élevé**

Les activités à risque élevé ne sont ni financées ni mises en œuvre par le FODECC.

5. Rôles, responsabilités et capacités

La section suivante définit les rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du système de gestion environnementale et sociale (SGES).

5.1 Responsabilités du FODECC

Conseil d'administration du FODECC

- Rôle de suivi visant à garantir la bonne performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire des opérations du FODECC ;
- Approuve le budget des activités de mise en œuvre du SGES, y compris la formation du personnel du FODECC aux bonnes pratiques en matière de performance environnementale et sociale.

L'Administrateur/Directeur général du FODECC

- Assumer la responsabilité de la supervision des questions sociales et environnementales, y compris l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique environnementale et sociale et des approches de développement du SGES du FODECC.
- Veiller à la mise à disposition d'experts techniques pour la gestion effective des risques environnementaux et sociaux.
- Réviser les politiques de ressources humaines du FODECC pour y intégrer les dispositions pertinentes du système de gestion environnementale et sociale.
- Assurer le leadership et l'orientation technique lors de la mise en œuvre du SGES.
- Veiller à ce que les activités de mise en œuvre du SGES soient budgétisées chaque année.
- Veiller à la révision périodique du SGES avec un comité interne, dans une perspective d'amélioration continue.

Le Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales

Le Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales du FODECC est recruté par appel à candidatures et relève directement de la Direction générale. Le candidat retenu dispose d'une expertise en sauvegardes environnementales et sociales, y compris sur les questions de violences basées sur le genre (VBG). Ses responsabilités comprennent :

- Former l'ensemble du personnel du FODECC au SGES, en particulier à la procédure de gestion environnementale et sociale ;
- Opérationnaliser le SGES avec le comité interne rassemblant les points focaux E&S ;

- Réaliser ou superviser une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux et recommander les mesures correctives à mettre en œuvre ;
- Définir, en collaboration avec le Responsable des ressources humaines, les besoins en formation E&S, suivre la mise en œuvre du plan de formation E&S et en assurer le suivi.
- Collaborer avec le service des achats et les ressources humaines afin de garantir que les documents d'achat et les systèmes techniques respectent le cadre du SGES ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des Plans d'action environnementaux et sociaux.
- Mener des audits et inspections environnementaux et sociaux sur les sites des partenaires et bénéficiaires des financements et appuis du FODECC ;
- Collecter les données permettant de suivre et de rendre compte de la performance environnementale et sociale des activités soutenues par le FODECC ;
- Assurer et entretenir le dialogue et la communication sur les questions de sauvegardes environnementales et sociales avec les autorités locales compétentes et les différentes parties prenantes ;
- Élaborer des rapports mensuels, trimestriels et annuels à l'attention de l'Administrateur/Directeur général et du Conseil d'administration sur la performance E&S des activités ;
- Gérer le mécanisme de gestion des plaintes.

Des groupes de travail thématiques peuvent être constitués en tant que de besoin pour appuyer le Spécialiste E&S dans l'identification, l'analyse, la planification des actions à mener, la programmation de leur mise en œuvre et leur implantation au sein des services et projets du FODECC.

Responsabilités par fonction

Fonction	Responsabilités clés
ADM/DG	Engagement et validation stratégiques, arbitrage, communication institutionnelle
Spécialiste environnemental et social	Coordination générale, suivi des indicateurs, rapports, sessions de formation, relations avec les partenaires Présélection E&S des projets, intégration des critères E&S dans les procédures, suivi de la mise en œuvre
Points focaux	Appui à la gestion, collecte de données, projets spécifiques, suivi local
Gestion administrative et financière	Allocation des ressources énergétiques et sanitaires, suivi budgétaire, rapportage financier, gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, des bâtiments, des véhicules
Service des ressources humaines	Santé et sécurité, conditions de travail, formation, politiques sociales internes

Service informatique	Système de suivi E&S, base de données, outils numériques
Service des marchés	Intégration de clauses environnementales, évaluation des prestataires

5.2 Renforcement des capacités

Le FODECC met en œuvre un programme annuel de renforcement des capacités et de formation visant à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques environnementales, sociales, de santé et de sécurité, ainsi qu'en matière de violences basées sur le genre, conformément aux exigences du SGES. Le programme de formation et de renforcement des capacités comprend les éléments suivants :

- Actualisation périodique des besoins en formation de l'ensemble du personnel du FODECC en fonction de leurs responsabilités ;
- Élaboration d'un plan et d'un calendrier de formation permettant de répondre aux besoins définis ;
- Formation des employés et documentation des formations suivies ;
- Évaluation de l'efficacité des formations.

Le personnel du FODECC directement chargé de la mise en œuvre du SGES reçoit également une formation adaptée lui permettant de maîtriser les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de ses tâches, de maintenir et d'améliorer sa connaissance des obligations environnementales et sociales, et de mettre en œuvre efficacement les mesures spécifiques requises par le SGES.

Par ailleurs, des exigences de formation spécifiques applicables aux sous-traitants et partenaires locaux seront définies dans le cadre de leurs accords spécifiques.

6. Suivi, évaluation et rapportage

Un suivi rigoureux et régulier des questions environnementales et sociales est nécessaire pour garantir la conformité aux exigences applicables et pour veiller à ce que les activités et les partenaires mettent en œuvre les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES). Les activités feront l'objet d'un suivi mensuel pour celles à risque modéré et trimestriel pour celles à faible risque. Le suivi sera assuré par le/la Spécialiste des sauvegardes environnementales et sociales du FODECC, au moins une fois par trimestre, afin de superviser l'application et le respect des E&S en vigueur exigences .

Les objectifs du suivi environnemental et social sont les suivants :

- Garantir la conformité des activités avec les conditions E&S, notamment le plan de gestion environnementale et sociale .

- Suivre les changements susceptibles d'entraîner de nouveaux risques et impacts E&S dans la mise en œuvre de l'activité.
- Évaluer les progrès dans la mise en œuvre des mesures E&S convenues.
- Évaluer les incidents ou accidents entraînant une perte de vie humaine, une blessure grave, ayant un impact significatif sur l'environnement, ou constituant une violation substantielle de la loi.
- Garantir le respect des exigences et normes de performance qui encadrent la politique environnementale et sociale du FODECC ainsi que ses normes internationales de gestion et de suivi des risques E&S.
- Garantir que la performance et l'efficacité dans la mise en œuvre du Système de gestion environnementale et sociale sont rapportées périodiquement (mensuellement et trimestriellement) à la Direction générale et que les enseignements tirés soient intégrés dans toute révision du SGES .
- Pour assurer le suivi des plaintes enregistrées durant l'exécution des activités .

▪ **Suivi et rapportage des activités**

Le FODECC assurera le suivi de la performance en recevant et en compilant les rapports soumis et en menant ses propres audits (y compris des visites de terrain). Sur la base du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) élaboré lors de la phase d'évaluation des risques, le/la spécialiste en gestion environnementale et sociale (E&S) du FODECC assurera le suivi de la mise en œuvre des actions trimestriellement jusqu'à l'achèvement du plan, en recevant le rapport d'état d'avancement de la mise en œuvre du PGES. En cas d'écarts par rapport au PGES, des mesures correctives seront mises en œuvre immédiatement.

▪ **Suivi et rapportage des sous-traitants**

Les sous-traitants produisent un rapport de performance sociale et environnementale sur la base des termes définis dans les accords conclus avec le FODECC ou sur la base du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Des copies du rapport doivent être soumises au/à la Spécialiste E&S pour examen.

▪ **Notifications liées à la gestion des événements I&S**

Les incidents et événements E&S survenant au sein du FODECC ou dans des locaux et/ou installations financés sont soumis à rapportage et notification.

▪ **Suivi et rapportage du FODECC**

Le FODECC reconnaît qu'un rapportage adéquat constitue une responsabilité de gestion essentielle pour se conformer aux obligations légales et contractuelles et pour rendre compte à l'ensemble des parties prenantes et bailleurs/financeurs. Le FODECC produira des rapports selon un format harmonisé afin qu'ils puissent être

utilisés par différents groupes cibles. Deux principaux types de rapports doivent être soumis aux parties prenantes externes :

- Rapport annuel sur ses activités et les réalisations du FODECC, présentant une vue d'ensemble de la gouvernance, des activités du FODECC, de ses finances et de sa performance sociale et environnementale.
- Rapport annuel aux partenaires financiers, le cas échéant, fournissant des informations sur les activités, les finances, la performance sociale et environnementale, la conformité et tous les développements et ajouts pertinents du FODECC.

Tous les trois ans, le FODECC fera appel à un consultant indépendant pour réaliser une évaluation de ses activités en matière de performance environnementale et sociale.

▪ **Révision du SGES**

Les éléments du SGES qui feront l'objet d'un examen périodique sont : (i) la politique, les objectifs et les engagements environnementaux correspondants (ii) les procédures et plans d'action et (iii) les rôles et responsabilités.

L'examen de l'ensemble du système a lieu à la fin de la première année, puis tous les deux ans au cours des années suivantes.

Le suivi interne du SGES au sein du FODECC repose sur un ensemble d'indicateurs clés regroupés en quatre catégories :

Indicateurs de processus :

- Pourcentage de départements et de projets disposant d'un point focal E&S (cible 2028 : 100 %)
- Pourcentage du personnel formé aux questions E&S (cible 2028 : 80 %)
- Nombre d'outils produits et diffusés (cible 2028 : 7 outils)

Indicateurs environnementaux internes :

- kWh consommés par employé et par an (cible 2028 : -25 % par rapport à 2025)
- m³ d'eau consommés par employé et par an (cible 2028 : -15 % par rapport à 2025)
- % de déchets triés (cible 2028 : 70 %)

Indicateurs d'intégration E&S dans les projets :

- Pourcentage de projets soumis à la présélection E&S (cible 2028 : 100 %)
- Pourcentage de projets à risque disposant d'un PGES (cible 2028 : 100 %)
- Pourcentage de projets faisant l'objet d'un suivi E&S annuel (cible 2028 : 100 %)

Indicateurs de gouvernance :

- Fréquence des réunions du comité E&S interne (cible : minimum 4/an)
- Délai moyen de traitement des plaintes E&S (cible : < 30 jours)
- Taux de mise en œuvre des recommandations du comité E&S interne (cible : 80 %)

7. Engagement des parties prenantes

- **Consultation publique et divulgation d'informations relatives au SGES**

Dans le cadre du plan d'engagement des parties prenantes pour les activités spécifiques financées par le FODECC, le Système de gestion environnementale et sociale (SGES) est communiqué aux parties prenantes à travers une série de consultations structurées. Conformément au Plan de participation des parties prenantes, ces consultations comprennent des réunions publiques, des ateliers participatifs, des groupes de discussion et des entretiens individuels afin d'assurer une implication large et représentative. Les parties prenantes reçoivent des informations détaillées sur les aspects environnementaux et sociaux qui les concernent, et leurs retours sont recueillis pour alimenter et améliorer à la fois le SGES et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Toute future révision du SGES nécessitera des consultations afin de garantir que les préoccupations et suggestions des parties prenantes soient prises en compte de manière continue et adéquate.

- **Consultation publique et divulgation d'informations relatives aux activités**

Consultation des parties prenantes : activités à faible risque

Les partenaires cofinancés par le FODECC mèneront des consultations des parties prenantes durant la phase de mise en œuvre de la présélection environnementale et sociale. Ces consultations consisteront à présenter les impacts positifs et négatifs des mesures d'atténuation initiales du Plan d'action environnemental et social, ainsi qu'à recueillir les retours et préoccupations des parties prenantes.

Consultation des parties prenantes : activités à risque modéré

La consultation des parties prenantes se poursuit après l'achèvement de la présélection environnementale et sociale. Elle est menée durant l'élaboration du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) requis à la suite de la présélection, et tout au long du processus de mise en œuvre de l'activité. Les partenaires doivent orienter leurs communications vers les parties prenantes potentiellement affectées, concernées ou intéressées par les activités.

À cette fin, ils devront déterminer :

- Le type et le nombre de parties prenantes ainsi que les principales préoccupations associées à chaque groupe. Cela inclut l'identification des populations vulnérables ou marginalisées, le cas échéant ;
- Le type d'impact de l'activité, direct ou indirect ;
- Un registre d'identification des parties prenantes sera établi et actualisé tout au long du cycle de vie de l'activité. Il comprendra, au minimum :
 - o Les autorités locales et nationales
 - o Les communautés riveraines
 - o Les associations de quartier et les ONG locales
 - o Les sous-traitants et leurs employés

- o Les bénéficiaires finaux.

8. Risques E&S au niveau des guichets et des projets

Pour le G1 Production, les principaux risques sont liés à l'utilisation des intrants, aux pesticides, aux emballages, à la santé et à la sécurité au travail, au travail des enfants, au signalement des fraudes et à l'extension vers des zones écologiquement sensibles.

Pour le G2 Collectivités et coopératives, les risques incluent les chantiers de construction, les nuisances, les déchets, l'occupation des terres, les conflits d'usage et la sécurité autour des centres de traitement post-récolte.

Pour le G2 PLADDT et Investissements verts, les risques sont liés à une planification inéquitable de l'utilisation des terres, à l'exclusion des populations les plus vulnérables, aux difficultés d'application des décisions d'affectation des terres, et aux difficultés d'application de la réglementation relative à la préservation des forêts naturelles et régénérées naturellement.

Pour le G3 Durabilité, les risques concernent principalement l'accès inégal, la mauvaise application des pratiques agroécologiques, la gouvernance des investissements collectifs et la pérennité de l'accompagnement-conseil.

Pour les projets mis en œuvre par des ordonnateurs, les risques sont pratiquement les mêmes, car une grande partie des activités de ces projets consiste à appuyer les activités du guichet des producteurs lui-même.

9.1. Priorités de réduction des impacts sur les activités financées par le FODECC

Présélection et classification des risques

- Élaboration d'une fiche de présélection E&S standardisée.
- Classification des projets selon leur niveau de risque (faible, modéré, élevé).
- Identification des projets nécessitant une évaluation E&S approfondie.

Évaluation des impacts et atténuation

- Réalisation d'évaluations d'impact environnemental et social (EIES) pour les projets à risque élevé.
- Élaboration de plans de gestion environnementale et sociale (PGES).
- Analyse de la vulnérabilité climatique et définition des mesures d'adaptation.

Amélioration des procédures d'investissement public

- Intégration d'une étape « avis E&S » dans les cycles de programmation budgétaire.
- Formation des comités d'examen à l'évaluation des critères E&S.
- Allocation de ressources budgétaires pour la mise en œuvre des mesures E&S.

Suivi et redevabilité

- Intégration d'indicateurs E&S dans les cadres de suivi-évaluation des projets.
- Exigence de rapports périodiques sur la mise en œuvre des mesures E&S.
- Audits réguliers et évaluations d'impact ex post.

Formation et sensibilisation

- Programmes de formation sur les questions E&S (niveaux de base et avancé).
- Sessions spécialisées pour les planificateurs, les professionnels des finances, les chefs de projet, les cadres des ressources humaines.
- Campagnes de sensibilisation internes sur les bonnes pratiques en matière de responsabilité environnementale et sociale.

9. Risques E&S au sein de l'institution FODECC

En interne, les risques environnementaux concernent principalement la gestion des déchets liés à l'activité de bureau, la gestion de l'eau et de l'électricité, ainsi que la gestion des déplacements.

D'un point de vue social, cela concerne les conditions de travail et la performance en matière de santé et de sécurité au travail. Cela inclut le suivi et la prévention des risques de harcèlement sexuel.

10.1. Priorités de réduction des impacts au sein du FODECC

Réduction de l'empreinte environnementale

- Programme de sobriété énergétique (efficacité, énergies renouvelables).
- Gestion intégrée de l'eau et réduction de la consommation.
- Gestion structurée des déchets et promotion de l'économie circulaire.
- Optimisation des déplacements professionnels et du parc automobile

Amélioration des conditions de travail

- Renforcement de la santé et de la sécurité au travail.
- Amélioration de l'ergonomie des postes et des environnements de travail.
- Promotion de l'égalité de genre et de l'inclusion (handicap, diversité).
- Renforcement de la politique de bien-être et d'équilibre vie professionnelle-vie familiale.

Responsabilité sociale interne

- Lutte contre le harcèlement, la discrimination et la violence au travail.
- Mécanismes internes de plainte accessibles et traitement équitable des plaintes.
- Dialogue social et concertation avec le personnel.

Formation et sensibilisation

- Programmes de formation sur les questions E&S (niveaux de base et avancé).
- Sessions spécialisées pour les planificateurs, les professionnels des finances, les chefs de projet, les cadres des ressources humaines.

- Campagnes de sensibilisation internes sur les bonnes pratiques en matière de responsabilité environnementale et sociale.

Production d'outils et de documentation

- Élaboration de fiches techniques.
- Élaboration de listes de contrôle et de modèles de documents standardisés.
- Mise en place d'une base de données centralisée d'outils et de ressources.

Communication et engagement des parties prenantes

- Publication annuelle d'un rapport E&S par le FODECC.
- Participation à des forums nationaux et régionaux sur la durabilité.
- Concertation régulière avec les parties prenantes (société civile, secteur privé, bailleurs).
- Promotion des bonnes pratiques et reconnaissance des initiatives exemplaires.

Coordination institutionnelle

- Coordination avec le Ministère de l'Environnement (MINEPDED) sur les questions sectorielles.
- Collaboration avec les inspections générales et les structures de contrôle.
- Harmonisation des procédures avec les normes des bailleurs.

Partenariats techniques

- Renforcement de la coopération avec les organisations internationales (Banque mondiale, BAD, PNUD, FVC, FIDA, UNOPS, etc.).
- Engagement avec la société civile et les groupes de réflexion pour l'expertise et le suivi.
- Échange d'expériences avec d'autres institutions et pays.

Mobilisation des ressources

- Intégration des coûts E&S dans les budgets annuels des départements.
- Recherche de financements climat et développement durable.
- Efficience budgétaire dans la mise en œuvre des mesures E&S.

10. Plan d'urgence

Le plan d'urgence du FODECC comprend notamment :

- L'identification des situations d'urgence potentielles sur la base d'une évaluation des risques ;
- Les procédures de réponse aux situations d'urgence identifiées ;
- Les procédures d'arrêt des équipements ;
- Les procédures de secours et d'évacuation ;
- La liste et l'emplacement des alarmes ainsi que le calendrier de maintenance ;

- La liste et l'emplacement des équipements d'intervention d'urgence (lutte contre l'incendie, intervention en cas de déversement, trousse de premiers secours, équipements de protection individuelle pour les équipes d'intervention) ;
- Les protocoles d'utilisation des équipements et installations d'urgence ;
- Le programme d'inspection, de test et de maintenance périodiques des équipements d'urgence ;
- L'identification claire des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement ;
- Le calendrier des formations et exercices, y compris avec les services locaux d'intervention d'urgence (sapeurs-pompiers) ;
- Les procédures d'exercices de simulation d'urgence ;
- Les contacts d'urgence et protocoles de communication, ainsi que les procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales ; et
- Les procédures d'examen et d'actualisation périodiques des plans d'intervention d'urgence.

11. Mécanisme de gestion des plaintes

Cette section présente le cadre de résolution des plaintes durant la mise en œuvre des différents projets, points de service et activités du FODECC. Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est un processus accessible et ouvert à tous. sert à accuser réception des plaintes et suggestions dans les meilleurs délais afin de faciliter la résolution des problèmes et plaintes liés aux activités.

C'est un outil de gouvernance qui permet à l'ensemble des parties prenantes de s'exprimer, de formuler des réclamations et de déposer des plaintes lorsque leurs droits ne sont pas respectés ou si elles constatent des impacts négatifs des activités sur l'environnement. En outre, le MGP doit être diffusé et accessible à l'ensemble du personnel, des partenaires, des sous-traitants et des bénéficiaires du FODECC. Il est public et accessible à tous (notamment en ligne via le site web du FODECC). Le mécanisme de traitement des plaintes est disponible en Annexe 5.

12. Plan de gestion environnementale et sociale du FODECC

Risque/Impact	Calendrier	Mesure de gestion	Indicateur de suivi	Fréquence de suivi	Responsable de la mise en œuvre et du suivi	Coûts (couverture)
1 – Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux						
Restrictions d'accès/déplacements à caractère économique	Mise en œuvre via le Portail des collectivités locales	Préparer la mise en œuvre des plans locaux d'affectation des terres (PLADDT) conformément au guide méthodologique du MINEPAT (2021) →Cofinancement de l'élaboration des PLADDT	Nombre de PLADDT communaux finalisés	Annuelle	FODECC / CTFC	Coût de chaque PLADDT communal
Utilisation d'engrais solides, d'engrais foliaires et de pulvérisations de pesticides avec risques de pollution locale	Mise en œuvre via le portail Production	Financement annuel du guichet Production →Mesures générales de limitation du gaspillage et du mésusage des intrants de synthèse (le coût élevé des intrants limite naturellement le gaspillage) →Les accords avec les fournisseurs agréés comportent des spécifications techniques : produits homologués par le MINADER, reprise des emballages →Propositions alternatives à base de biopesticides →Suggestions d'équipements favorisant une utilisation plus efficiente des intrants →Sensibilisation des producteurs à l'utilisation responsable des engrais et pesticides + formation à la gestion des déchets dangereux + communication sur les	Nombre de producteurs subventionnés Valeur et volume cumulés des engrais, pesticides et petits équipements subventionnés Nombre de producteurs sensibilisés à l'utilisation responsable des intrants	Annuelle	FODECC / MINADER	Budget Sensibilisation/Communication du FODECC

		normes de résidus de pesticides à ne pas dépasser pour l'exportation et la consommation				
2 – Emploi et conditions de travail						
Non-conformité potentielle aux règles de travail et aux conditions de sécurité lors de la construction de bâtiments	Mise en œuvre	Les dossiers d'appel d'offres exigeront le respect de la législation nationale du travail, l'absence de condamnation pour violation du droit du travail au cours des trois dernières années, ainsi que le respect des normes d'accessibilité universelle et des mesures garantissant l'accès aux personnes à mobilité réduite.	Dossiers d'appel d'offres	Annuelle	FODECC – UNOPS Communes/CTFC	Coût du projet
	Mise en œuvre	Conditions contractuelles : respect des normes de travail de l'OIT (absence de travail des enfants ou de travail forcé ; égalité des chances, non-discrimination et liberté d'association) ; salaires décents cohérents avec les salaires pratiqués pour la même profession dans la région ; l'entrepreneur principal imposera des conditions de travail identiques à la main-d'œuvre de ses sous-traitants et autres fournisseurs ; signalement des accidents, y compris des violations du code de conduite de l'entrepreneur par son personnel ; un mécanisme permettant au FODECC de payer directement les sous-traitants en cas de retards de paiement injustifiés de la part de l'entrepreneur principal	▪ Contrat avec l'entreprise de construction ▪ Rapport d'audit	Annuelle	FODECC – UNOPS Communes /CTFC	Coût du projet
Travail sans équipement approprié lors des pulvérisations dans les plantations	Mise en œuvre	Séances de sensibilisation et de formation des producteurs sur les risques liés aux activités de production et les mesures préventives lors des pulvérisations chimiques. Promotion des produits homologués par le MINADER Acquisition de petits équipements pour améliorer l'utilisation des intrants Achat de biopesticides Formation des producteurs à la gestion des déchets	▪ Démonstrations visuelles/pratiques ▪ Nombre de producteurs formés ▪ Cahiers des charges des fournisseurs d'intrants incluant des séances de sensibilisation ▪ Rapports des projets PAD CACAO et PARF CAFE qui	Annuelle	FODECC – unité de formation Conseillers agricoles certifiés Fournisseurs agréés	Inclus dans les budgets des programmes PAD CACAO et PARF CAFE

		dangereux	mettent en œuvre ces activités de sensibilisation			
Travail des enfants dans les plantations de cacao et de café	Mise en œuvre	Mise en œuvre du CLMRS (Système de suivi et de remédiation du travail des enfants) développé par l'Initiative internationale sur le cacao (ICI) pour identifier, prévenir et traiter le travail des enfants dans le secteur du cacao. Séances de sensibilisation et de formation des producteurs à la prévention du travail des enfants dans les plantations de cacao et de café Suivi des données au niveau national par le MINTSS en collaboration avec le MINAS et le MINPROFF Inclusion dans les accords contractuels de l'interdiction du travail des enfants pendant les périodes et horaires scolaires.	• Rapport sur les séances de sensibilisation au niveau communal ▪ données nationales	Annuelle	FODECC – Unité Genre et Inclusion sociale – Conseillers agricoles certifiés	Budget de l'Unité Genre et Inclusion sociale du FODECC/Budget PASD Cacao et PARF Café
3 – Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution						
Utilisation d'engrais foliaires solides et liquides et de traitements insecticides et fongicides par pulvérisateur ou brumisateur, avec risques de pollution locale.	Mise en œuvre	Spécifications techniques des fournisseurs et promotion de produits porteurs d'un écolabel homologué par le MINADER, permettant de minimiser l'utilisation de substances dangereuses et la production d'émissions dangereuses.	▪ Les caractéristiques des fournisseurs et des intrants sont définies dans les cahiers des charges spécifiques signés avec les fournisseurs d'intrants.	Annuelle	FODECC Fournisseurs agréés	N / A
	Mise en œuvre	Sensibilisation des producteurs à l'utilisation responsable des engrais et pesticides agricoles biologiques, sensibilisation, présentation de la pratique, démonstration des types et de leur application.	▪ Présentation de la pratique ▪ Démonstration visuelle ▪ Nombre de producteurs formés	Annuelle	FODECC – unité de formation – conseillers agricoles certifiés	Budget PAD CACAO et PARF CAFE
	Mise en œuvre	Sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des déchets dangereux et à la nécessité de gérer les déchets, en particulier les emballages chimiques vides qui doivent être repris par les fournisseurs d'intrants conformément à l'accord conclu avec le FODECC	▪ Les cahiers des charges signés avec les fournisseurs partenaires incluent l'obligation de collecter les emballages vides dans leur plan de travail. ▪ Présentation de la pratique ▪ Démonstration visuelle ▪ Nombre de producteurs formés	Annuelle	FODECC – unité de formation – conseillers agricoles certifiés	

			Nombre d'emballages collectés par les fournisseurs d'intrants			
Utilisation rationnelle de l'eau et de l'électricité	Mise en œuvre	Sensibilisation des employés du FODECC à l'utilisation rationnelle de l'eau et de l'électricité, à la réduction de la consommation individuelle, à l'extinction des appareils et des lumières en fin de journée, au signalement des fuites d'eau et à la réparation rapide et systématique des équipements endommagés ; ➔ L'objectif est de réduire la consommation d'eau et d'électricité de 15 % en année 1, puis de 20 % en année 2.	Séances régulières de sensibilisation des employés dans tous les départements et bâtiments Mise en place d'une procédure de suivi et d'application des règles de réduction de la consommation d'eau et d'énergie	Trimestrielle	FODECC – unité de formation / unité genre / unité E&S	Budget de fonctionnement du FODECC
4 – Santé et sécurité publiques						
Inégalité d'accès des femmes au Guichet des producteurs	Mise en œuvre,	Étude sur la participation actuelle des femmes, y compris les obstacles à la participation et les besoins d'accompagnement spécifiques	Résultats de l'étude	2026	FODECC – Unité Genre et Inclusion sociale	Budget PAIDATA
	Mise en œuvre,	Plan d'action genre visant à analyser les limites de l'accès des femmes et à mettre en œuvre des mesures spécifiques, en tenant compte de la vulnérabilité sociale	- Rapport de suivi des indicateurs du plan d'action - Nombre de femmes bénéficiaires	2026	FODECC – Unité Genre et Inclusion sociale	
Inégalité d'accès des jeunes au service d'assistance des producteurs	Mise en œuvre,	Étude sur la participation actuelle des jeunes, y compris les obstacles à la participation et les besoins d'accompagnement spécifiques	Résultats de l'étude	2026	FODECC – Unité Genre et Inclusion sociale	
	Mise en œuvre,	Plan d'action genre et jeunesse visant à analyser les limites de l'accès des jeunes et à mettre en œuvre des mesures spécifiques	- Rapport de suivi des indicateurs du plan d'action - Nombre de jeunes bénéficiaires	2026	FODECC – Unité Genre et Inclusion sociale	
5 – Acquisition de terres, restrictions d'utilisation des terres et réinstallation forcée						
N / A						
6 - Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques						
Enregistrement potentiel de bénéficiaires dont les parcelles sont	Préparation	Établir une liste des inéligibilités aux subventions du FODECC pour les producteurs situés dans les zones suivantes : DFP/Aires protégées, réserves et ZIC : si la présence est postérieure au classement de la zone en aire	- Liste d'exclusion - Cartographie des aires protégées (et plans d'aménagement) et des forêts du domaine forestier	Semestriel	FODECC / SIG / Cellule de suivi-évaluation CTFC/SIG	Budget de la cellule SIG et suivi-évaluation

situées dans le domaine forestier permanent/les aires protégées et les forêts naturelles		protégée (voir dispositions du plan d'aménagement) ▪ DFP/concession forestière-UFA et forêt communale : si la présence est postérieure au classement de la forêt (voir dispositions du plan d'aménagement) ▪ DFNP : si présence dans des zones de forêts naturelles intactes ou régénérées naturellement (régénération naturelle > 20 ans de jachère) ▪ Forêts communautaires : si présence dans une zone non affectée à l'usage agricole (voir plan d'aménagement)	permanent (et plans d'aménagement) et du domaine forestier non permanent (plans d'aménagement, plans locaux de zonage, PLADDT) et dates de création ▪ Cartographie des forêts communautaires (et plans de gestion)		Conseillers agricoles	
	Mise en œuvre	Vérification des parcelles dans le système d'enregistrement et de contrôle des données des producteurs Vérification que les parcelles sont situées en dehors du domaine forestier permanent (DFP) Cartographie des parcelles inéligibles et marquage en rouge dans le système informatique, leur interdisant tout accès aux subventions et appuis	▪ Données SIG ▪ Rapport identifiant les parcelles situées dans des zones déclarées inéligibles ▪ Actions correctives pour les producteurs situés dans les zones inéligibles identifiées	Annuel		
Impact potentiel de la production de cacao et de café sur la biodiversité	Mise en œuvre	Sensibilisation des producteurs à l'utilisation des fertilisants organiques Sensibilisation et accompagnement des bénéficiaires du Guichet 1 d'intensification de la production vers le Guichet 3 de transition agroécologique	▪ Rapport recensant la plantation d'arbres fertilisants bénéfiques au café ou au cacao ▪ Formation des bénéficiaires à la mise en œuvre des recommandations et exigences du manuel opérationnel du guichet de transition agroécologique Formation des bénéficiaires du Guichet 1 aux procédures de transition vers le Guichet 3	Annuel	FODECC – Conseillers agricoles agréés	
	Mise en œuvre	Vérification d'un échantillon représentatif de parcelles par des contrôles in situ et SIG	Visites de terrain	Annuel		Budget de fonctionnement des cellules SIG et suivi-évaluation

7 - Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles défavorisées						
Discrimination potentielle et/ou non-respect des droits des populations autochtones dans l'accès au Guichet d'assistance	Mise en œuvre,	Une étude sur la participation actuelle des populations autochtones, y compris en tant que travailleurs des plantations. L'étude identifiera les difficultés (absence d'actes de naissance, de cartes nationales d'identité, etc.) rencontrées par le dispositif du FODECC pour l'accompagnement de ces populations autochtones.	▪ Résultats de l'étude ▪ Cartographie des peuples autochtones disponible au MINAS	2026	FODECC – Cellule Genre et Inclusion Sociale	Budget PAIDATA
	Mise en œuvre,	Un plan d'action genre et populations autochtones sera élaboré pour analyser les limites de l'accès des peuples autochtones et mettre en œuvre des mesures spécifiques, tenant compte de leur vulnérabilité sociale. Ce plan d'action doit être aligné sur le plan national de développement des autochtones.	▪ Rapport de suivi des indicateurs du plan d'action - Nombre de populations autochtones bénéficiaires	Annuel	FODECC – Cellule Genre et Inclusion Sociale	Budget PAIDATA
8 – Patrimoine culturel						
N / A						
9 – Intermédiaires financiers						
Mise en œuvre du SGES	Mise en œuvre	Mise en œuvre du SGES	Rapport annuel sur la mise en œuvre du SGES	Annuel	FODECC – Cellule E&S	Budget de fonctionnement
	Mise en œuvre	Le mécanisme de passation des marchés comprend une évaluation des prestataires de services du FODECC sur la base des critères sociaux et environnementaux définis dans le SGES (Système de Développement Durable et de Gestion) du FODECC.	Rapport d'évaluation fondé sur le SGES	Annuel	FODECC – Cellule E&S	
10 – Mobilisation et information des parties prenantes						
Impact des variations climatiques sur la productivité des cultures	Mise en œuvre	Formation des producteurs aux techniques de production durable et aux pratiques agricoles intelligentes face au climat	▪ Manuel d'opérationnalisation du Guichet d'assistance à la transition agroécologique, ▪ Présentation de la pratique ▪ Démonstration visuelle - Nombre d'agriculteurs formés	Annuel	FODECC – Cellule de formation, cellule de suivi-évaluation et conseillers agricoles certifiés	
	Mise en œuvre	Fourniture de matériel végétal pour le développement de l'agroforesterie	▪ Manuel d'opérationnalisation du Guichet d'assistance à la	Annuel	FODECC Conseillers	

			- transition agroécologique ▪ Nombre de plants agroforestiers livrés ▪ Nombre d'agriculteurs formés aux techniques de production agroécologique Nombre de parcelles de cacao et café gérées selon des pratiques agroforestières		agricoles certifiés	
	Mise en œuvre	Accompagnement des bénéficiaires des projets de développement en matière de préservation environnementale et de résilience au changement climatique	▪ Manuel d'opérationnalisation - Démonstration visuelle du Guichet d'assistance à la transition agroécologique ▪ Nombre d'agriculteurs formés ▪ Nombre de pratiques de résilience maîtrisées et adoptées Contrôles in situ	Annuel	FODECC – Cellule de formation, cellule de suivi-évaluation et conseillers agricoles certifiés	

13. Annexes

13.1 Annexe 1 Liste d'exclusion

Le FODECC ne financera sciemment, directement ou indirectement, aucune activité comportant les éléments suivants :

1. Production ou activités impliquant des formes de travail forcé néfastes ou abusives, ou des pratiques empêchant les employés et travailleurs d'exercer légalement leurs droits d'association et de négociation collective ;
2. Production ou activités impliquant des formes de travail des enfants néfastes ou abusives ;
3. Production ou activités affectant des terres possédées ou revendiquées par des peuples autochtones sans le consentement pleinement documenté de ces peuples (CLIP) ;
4. Activités interdites par la législation camerounaise ou par les conventions internationales relatives à la protection des ressources de biodiversité, du patrimoine culturel ou d'autres zones légalement protégées ;
5. La production, le commerce ou l'utilisation de tout produit ou activité considéré comme illégal au regard des lois ou règlements camerounais, des conventions et accords internationaux, ou soumis à une élimination progressive ou une interdiction au niveau international, tels que :
 - a. Produits contenant des polychlorobiphényles (PCB) ;
 - b. Produits pharmaceutiques, pesticides, herbicides et autres substances dangereuses faisant l'objet d'interdictions ou d'éliminations progressives au niveau international ;
 - c. Les substances appauvrissant la couche d'ozone, soumises à une élimination progressive au niveau international en vertu du Protocole de Montréal ;
 - d. Produits de la faune et de la flore sauvages soumis à une élimination progressive internationale en vertu du Protocole de Montréal ;
 - e. Produits de la faune et de la flore sauvages réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
 - f. Commerce transfrontalier de déchets ou de produits dérivés de déchets, tel que défini par la Convention de Bâle ;
6. Opérations d'exploitation forestière commerciale ou achat d'équipements d'exploitation forestière destinés à être utilisés dans des forêts tropicales primaires ou des forêts anciennes ;
7. La production ou le commerce de bois ou d'autres produits forestiers ne provenant pas de forêts gérées durablement ;
8. La production ou le commerce de boissons alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin), de tabac ou de stupéfiants ;
9. Commerce de biens sans les licences d'exportation ou d'importation requises, ou sans autre preuve d'autorisation de transit délivrée par les pays d'exportation, d'importation et, le cas échéant, de transit concernés ;
10. La production, le commerce ou l'utilisation de fibres d'amiante libres ;
11. Toutes les activités minières, de transformation et d'extraction ;
12. La production ou le commerce de matières radioactives ;
13. Jeux d'argent, casinos et activités similaires, commerce lié à la pornographie ou à la prostitution ;
14. Blanchiment d'argent, financement du terrorisme, fraude fiscale, évasion fiscale et optimisation fiscale abusive ;

15. La production et la diffusion de médias racistes, antidémocratiques ou discriminatoires à l'encontre d'un individu, d'un groupe ou d'une partie de la population, ou l'investissement dans de tels médias ;
16. Activités interdites par la législation camerounaise ou par d'autres accords juridiquement contraignants relatifs aux organismes génétiquement modifiés (OGM).

13.2 Annexe 2 Modèle d'évaluation environnementale et sociale (EES) et de catégorisation

Ce modèle doit être renseigné pendant la phase de préparation de l'activité.

1. Identification et description des risques environnementaux et sociaux

Risques environnementaux et sociaux	Description du risque (décomposée par événement, cause, impact)	Normes environnementales et sociales du FIDA applicables et législation nationale pertinente	Catégorie de risque (faible, modéré ou élevé)	Mesures de gestion des risques existantes	Lacunes existantes
Risque 1 : ...					
Risque 2 : ...					
Risque 3 : ...					

2. Catégorisation des risques et activation des normes E&S

Sur la base des risques identifiés, quelles normes sont activées et lesquelles s'appliquent aux activités du projet ?		Catégorie de risque	Commentaires
Norme 1 : Conservation de la biodiversité	☐		
Norme 2 : Utilisation efficace des ressources et prévention de la pollution	☐		
Norme 3 : Patrimoine culturel	☐		
Norme 4 : Peuples autochtones	☐		
Norme 5 : Travail et conditions de travail	☐		
Norme 6 : Santé et sécurité des communautés	☐		
Norme 7 : Réinstallation et réintégration économique	☐		
Norme 8. Intermédiaires financiers et investissements directs	☐		
Norme 9 : Changement climatique	☐		

Attribution d'une catégorie de risque globale aux activités. La catégorie de risque permet de déterminer les mesures de gestion nécessaires.

Catégorie	Description	La catégorie applicable
Élève		
Modéré		
Faible		

13.3 Annexe 3 : Modèle de plan d'action environnemental et social (PAES)

Description du risque	Hierarchie des mesures d'atténuation	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Échéance	Personnel responsable	Ressources nécessaires
<i>Décrire le risque sur la base de l'évaluation des risques (risque moyen/élevé)</i>	<i>-Éviter les risques -Minimiser le risque - Compenser les effets négatifs du risque</i>	<i>Que ferez-vous pour éviter le risque ? Définir les actions spécifiques</i>	<i>Quels paramètres contrôlerez-vous pour déterminer le succès de la mise en œuvre ?</i>	<i>Quand cet objectif sera-t-il atteint ?</i>	<i>Qui est responsable de la mise en œuvre de ces mesures ? (Cela doit inclure tous les niveaux d'encadrement, y compris les superviseurs et les responsables de première ligne).</i>	<i>De quelles ressources humaines et financières aurez-vous besoin ?</i>

--	--	--	--	--	--	--

13.4 Annexe 4 : Formulaire de déclaration d'incident grave

Informations générales	
Nom de l'activité, région	
Nom du plaignant	
Nom de l'entité déposant la plainte	
Nom(s) de la (des) personne(s)/organisation(s) auteur(s) présumé(s) de l'incident. Les noms des personnes peuvent rester anonymes.	
Nom(s) ou identité(s) anonyme(s) des victime(s) présumée(s), leur âge, sexe et lieu de résidence, et lorsqu'un groupe ou une communauté est touché, autant d'informations que possible	
Détails de l'incident	
Date et heure de l'incident (approximatives si les détails exacts ne sont pas connus)	
Lieu de l'incident (approximatif si les détails exacts ne sont pas connus)	
Type d'incident (plusieurs choix possibles, le cas échéant)	☐ Santé et sécurité des personnes ☐ Droits des peuples autochtones ☐ Travailleurs ☐ Santé communautaire ☐ Violence basée sur le genre et sécurité ☐ Cohésion sociale ☐ Environnement ☐ Droits humains ☐ Application de la législation ☐ Expulsions forcées ☐ Risque de réputation ☐ Contrats ☐ Autre (préciser) :
Description chronologique détaillée de l'incident et de ses circonstances (joindre des pièces justificatives (cartes, photos, etc.))	
Analyse des causes	
Description détaillée des facteurs y compris les principaux facteurs causaux, notamment les défaillances externes ou potentielles et l'identification des mesures de gestion et de contrôle absentes/inadéquates/défaillantes/non utilisées (par exemple, le non-respect des	

normes ou mesures environnementales et sociales)	
Précision des fonctions et responsabilités liées à l'incident, y compris l'implication des autorités	
Méthodes utilisées pour mener l'analyse des causes profondes (par exemple, entretiens, examen de documents, visites de terrain, rapports de police, etc.)	
Réponse immédiate et mesures correctives	
Description de la réponse immédiate et des responsabilités associées, telles que le transport de la (des) personne(s) à l'hôpital, l'information de la police, l'implication des autorités nationales, la conduite d'une recherche, etc.	

13.5 Annexe 5. Mécanisme de gestion des plaintes du FODECC

Le FODECC a mis en place un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) afin de favoriser des relations solides avec les parties prenantes externes et de gérer l'impact de ses activités de financement sur les communautés potentiellement affectées. Ce mécanisme permet aux parties prenantes externes, y compris les bénéficiaires potentiellement affectés, de soulever des questions ou préoccupations, ou de formuler des retours positifs. Le FODECC s'engage à traiter ces plaintes rapidement, avec respect et transparence, et gratuitement.

Principales caractéristiques du MGP du FODECC :

- Accessibilité : le mécanisme est gratuit et ouvert à tous.
- Confidentialité : la confidentialité est respectée et des mesures sont prises pour protéger les parties contre les représailles.
- Droits juridiques : la participation à ce processus n'affecte pas le droit du requérant d'engager une action en justice.

Toutes les activités financées par le FODECC doivent élaborer et mettre en œuvre leur propre mécanisme de gestion des plaintes, quelle que soit leur catégorie. Les bénéficiaires sont tenus de communiquer et d'échanger avec les parties prenantes locales au sujet de ce mécanisme. Ils peuvent utiliser un existant MGP conforme aux normes environnementales et sociales applicables.

1. Objectif

Le MGP du FODECC vise à évaluer et à traiter les préoccupations lorsque, malgré un engagement proactif des parties prenantes, certaines d'entre elles s'inquiètent de l'impact potentiel de l'activité ou estiment que leurs droits ont été affectés. La gestion des plaintes fait partie intégrante d'une stratégie robuste d'engagement des parties prenantes, essentielle à la réussite globale.

Ce document décrit la procédure de réception, d'enregistrement, d'évaluation, de suivi, de réponse, de documentation et de traitement des demandes et plaintes externes du public et des parties prenantes concernant les opérations du FODECC.

Les objectifs du MGP sont :

- Traiter les plaintes et les retours rapidement, efficacement et de manière transparente, afin d'obtenir des résultats justes, efficaces et durables.
- Fournir une procédure de traitement des plaintes culturellement adaptée et accessible à toutes les parties prenantes concernées.
- Prévenir les conséquences négatives d'un traitement inadéquat des plaintes.

2. Sensibilisation

Ce MGP s'applique à toutes les activités financièrement soutenues par le FODECC.

Éligibilité

Les plaintes liées aux activités doivent être traitées par les mécanismes spécifiques du FODECC, en particulier en l'absence d'autres options de recours appropriées, telles que les instances nationales ou judiciaires.

Critères d'éligibilité :

- Tout bénéficiaire, communauté, autorité locale, prestataire de services ou autre partie prenante (y compris les particuliers) qui estime être ou pouvoir être lésé par une activité financée par le FODECC a le droit de déposer une plainte.
- Des représentants peuvent déposer une plainte au nom d'un tiers en fournissant une preuve concrète de leur mandat.
- Les plaintes peuvent être déposées de manière anonyme et seront examinées.

Plaintes non éligibles :

- Plaintes sans lien avec des activités financées par le FODECC ou n'impliquant pas de partenaires du FODECC.
- Plaintes portant sur des questions hors champ ou hors domaine.
- Plaintes relatives aux lois, politiques et réglementations du pays, sauf si elles se rattachent aux principes du système de gestion environnementale et sociale du FODECC.
- Plaintes répétées émanant du même plaignant, sauf si de nouveaux éléments sont présentés ou si le FODECC n'a pas répondu de manière adéquate.

3. Procédure de traitement des plaintes et réclamations

Présentation

Le spécialiste social et environnemental du FODECC est chargé de recevoir et de traiter l'ensemble des plaintes. Les plaintes peuvent être déposées :

- Par écrit : par courriel ou via le formulaire de contact du site web du FODECC.
- Oralement : en personne ou par téléphone.

Pour les personnes analphabètes, une plainte peut être déposée par un représentant de confiance.

Coordonnées :

- Page de contact : site web du FODECC
- Responsable des plaintes : spécialiste des questions environnementales et sociales
- Courriel : messagerie des plaintes
- Téléphone : (en cours de développement)

Il est possible de déposer une plainte anonyme au moyen du formulaire de plainte. Toutes les plaintes seront enregistrées dans le registre des plaintes avec un numéro de référence individuel, et les parties concernées seront informées de la réception et des prochaines étapes.

Enregistrement et traitement

Les plaintes sont enregistrées et classées dans un registre par le spécialiste social et environnemental. Les incidents graves nécessitent une intervention immédiate de la direction, tandis que les plaintes non graves font l'objet d'une enquête initiale menée

par le spécialiste environnemental et social (E&S). Le processus comprend les étapes suivantes :

- Analyser le problème.
- Identifier la ou les causes profondes.
- Explorer les solutions possibles.
- Mener les enquêtes et évaluations nécessaires.
- Résoudre le problème ou engager une médiation si nécessaire.

Pour les plaintes moins complexes pouvant être résolues directement, le spécialiste social et environnemental du FODECC rédige une proposition de résolution et la communique à toutes les parties concernées, y compris une réponse écrite au plaignant. Le spécialiste environnemental et social du FODECC soumet une proposition de résolution au plus tard 30 jours ouvrés après réception de la plainte. Ce délai peut être prolongé si les enquêtes, notamment dans le cas d'incidents graves, nécessitent davantage de temps pour aboutir. Dès réception de la proposition de résolution, le plaignant est invité à approuver ou à rejeter les actions proposées dans un délai de 10 jours ouvrés, afin que la plainte puisse être clôturée ou faire l'objet d'une enquête ou d'une médiation complémentaire.

Si la solution proposée est satisfaisante et résout les plaintes existantes, l'accord final est documenté et signé par les participants. Les actions convenues lors de la médiation sont mises en œuvre dans les meilleurs délais. Idéalement, un calendrier aura été établi et documenté pour la mise en œuvre des actions respectives pendant la médiation ou dans le cadre de la réponse immédiate apportée au problème avant la médiation.

Dans la mesure du possible, la résolution de la plainte est rendue publique afin d'informer les autres parties intéressées de la procédure et de son issue. Cette décision est toutefois prise en fonction des préférences de confidentialité de l'ensemble des parties concernées. Le spécialiste environnemental et social du FODECC est chargé de superviser la mise en œuvre des actions convenues pour résoudre la plainte. En analysant les tendances et les schémas récurrents des plaintes soumises au MGP, le FODECC identifie les problèmes systémiques et adapte ses pratiques futures en conséquence.

Évaluation et enquête

Une médiation peut être nécessaire pour résoudre les plaintes et garantir la satisfaction de toutes les parties dans les cas complexes. Après avoir analysé le problème et identifié les solutions possibles, le spécialiste des questions environnementales et sociales conduit la médiation. Les invitations aux réunions seront envoyées par écrit et oralement en temps utile, en indiquant clairement le jour, le lieu (qui peut également être virtuel) et l'heure, ainsi que les participants attendus. Les parties intéressées peuvent être accompagnées d'une personne de confiance, telle qu'un membre de la famille, un représentant des travailleurs, un chef de village, etc.

Pendant la médiation, toutes les parties seront encouragées à exprimer leurs points de vue et à développer leur plainte. Le spécialiste E&S présentera la question et analysera les solutions possibles. Le plaignant peut s'exprimer et proposer des

solutions à tout moment. Si nécessaire, d'autres parties concernées (telles qu'un responsable de la santé et de la sécurité ou un professionnel de la santé mentale) seront invitées. À l'issue de la médiation, le spécialiste E&S présentera la solution finale et sollicitera l'approbation du plaignant. Toutes les réunions seront consignées, avec compte rendu et liste des participants.

Certains conflits peuvent nécessiter plus d'une séance de médiation. Selon la gravité de la question, plusieurs cycles de médiation peuvent être nécessaires, y compris des réunions individuelles avant la médiation de groupe. Le nombre de séances nécessaires est déterminé par l'analyse du spécialiste E&S.

La durée de la médiation varie selon les parties concernées et la complexité de la question. Le FODECC s'efforce de résoudre le problème le plus rapidement possible et à la satisfaction de toutes les parties. Si la plainte n'est pas résolue après deux séances de médiation, elle est soumise à la direction générale pour examen.

Résolution et publication des plaintes

Si une solution proposée résout les plaintes existantes, l'accord final est documenté et signé par les participants. Les mesures convenues lors de la médiation sont mises en œuvre dans les meilleurs délais, selon un calendrier établi et documenté pendant la médiation ou dans le cadre de la réponse immédiate apportée à la question. Dans la mesure du possible, la résolution de la plainte est rendue publique afin d'informer les autres parties intéressées du processus et de son issue, tout en respectant les préférences de confidentialité des parties concernées. Le spécialiste E&S est chargé de superviser la mise en œuvre des actions convenues.

Appel

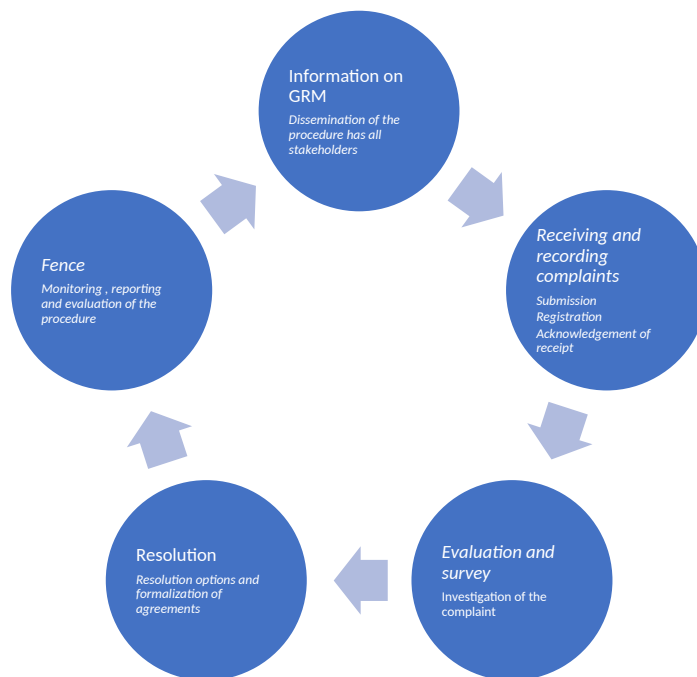
Une fois la plainte résolue, des désaccords peuvent survenir concernant l'analyse et les mesures correctives proposées, les retards dans la mise en œuvre, ou d'autres plaintes relatives au sentiment d'avoir été victimisé ou harcelé par la manière dont la plainte a été traitée. Il s'agit là de motifs d'appel valables. Toute utilisation abusive du mécanisme de plaintes à des fins de victimisation ou de harcèlement fera l'objet de mesures disciplinaires.

Le spécialiste E&S, avec les autres autorités concernées, enregistre et examine immédiatement l'appel du plaignant. Si la direction n'est pas impliquée, le spécialiste E&S l'informe de l'appel et sollicite ses conseils sur la marche à suivre. S'il est établi que la question peut être résolue au sein du FODECC, elle fera l'objet d'une médiation complémentaire ou un nouveau plan d'action correctif sera élaboré. Si la haute direction estime que la question ne peut être résolue par le processus de plaintes du FODECC, elle sera renvoyée à des autorités supérieures, telles que les juridictions nationales. Les plaignants peuvent choisir des voies de recours alternatives en dehors du FODECC à toute étape du processus.

Clôture des plaintes

Une fois les mesures convenues mises en œuvre et en l'absence d'appel déposé dans un délai raisonnable, la plainte peut être clôturée. Toutes les plaintes clôturées doivent être enregistrées au moyen du formulaire de clôture de plainte. Une copie de ce formulaire est transmise à toutes les parties concernées afin de les informer de la clôture officielle de la procédure.

Le schéma suivant présente les étapes du MGP :



4. Le contrôle

Le suivi et le rapportage sont essentiels pour mesurer l'efficacité du MGP et l'utilisation efficiente des ressources. Le FODECC reconnaît que le rapportage améliore l'identification des tendances et des problèmes récurrents, afin qu'ils puissent être traités de manière proactive avant de devenir des sujets de contentieux.

Le suivi et le rapportage permettent également de constituer un niveau d'information de référence pouvant être utilisé pour informer les communautés.

Mécanisme de suivi

Le spécialiste E&S tient à jour un registre des plaintes reçues et prépare une analyse statistique de leur nature ainsi que de celles qui ont été résolues et clôturées, y compris les niveaux de satisfaction. En outre, le nombre de plaintes anonymes doit faire l'objet d'un suivi attentif. Toutes les plaintes doivent être catégorisées selon leur pertinence par rapport au programme concerné et à la question en cause (par exemple, droits humains, indemnisation, sécurité, etc.).

En outre, les données relatives au genre, à l'âge et à la localisation des plaintes enregistrées seront collectées conformément aux lois relatives à la protection des données, et uniquement si le plaignant accepte de communiquer ces données au MGP. Les critères de contrôle que le spécialiste E&S doit communiquer à la haute direction comprennent les éléments suivants :

- Nombre de plaintes ;
- Nombre de plaintes anonymes ;
- Nombre de plaintes rejetées/irrecevables ;
- Type de plainte (suggestion, commentaire ou réclamation) ;

- Objet des plaintes ;
- Nombre de plaintes résolues de manière satisfaisante ;
- Délai nécessaire à la résolution de la plainte ;
- Nombre d'incidents graves ;
- Nombre de plaignants orientés vers un organisme gouvernemental ;
- Moyens de communication et langue utilisés pour déposer une plainte.

Le spécialiste E&S identifie et présente périodiquement les tendances (issues des critères ci-dessus) relatives à l'engagement du plaignant et des parties prenantes. Le spécialiste E&S mène les activités suivantes pour garantir l'efficacité des activités de suivi-évaluation :

- Suivre trimestriellement l'enregistrement des plaintes en termes de :
 - o Délais de réponse aux plaintes enregistrées, ainsi que la récurrence des plaintes dans le temps ;
 - o Nombre de plaintes devant être transmises à des autorités supérieures (par exemple, un tribunal) ;
- Mettre régulièrement à jour le registre des parties prenantes lorsque de nouvelles parties prenantes sont identifiées ;
- Tenir un registre de toutes les activités d'engagement des parties prenantes relatives au traitement des plaintes. Celui-ci sera complété par le détail des informations présentées, des questions, des réponses, des engagements pris et des actions menées, ainsi que par les résultats des évaluations des réunions. La base de données servira également à suivre la fréquence des réunions.
- Tenir une bibliothèque (électronique ou papier) de l'ensemble des supports de communication. Celle-ci comprendra toutes les communications reçues des parties prenantes des programmes concernés ainsi que la veille médiatique (presse, reportages radio relatifs aux programmes) ;
- Élaborer et évaluer la performance au regard des indicateurs clés de performance conformément au cadre de suivi.
- Examiner annuellement la performance du MGP (sur la base des rapports trimestriels) et réviser en conséquence les politiques, procédures et actions, dans le but de réduire le nombre de plaintes, d'améliorer le processus de résolution et d'améliorer la performance globale.

Évaluation du mécanisme de plaintes

L'efficacité du MGP (Examen de gestion et de performance) est évaluée périodiquement. À cette fin, le spécialiste E&S (économique et social) envoie régulièrement aux bénéficiaires un questionnaire au sujet du MGP . Ce questionnaire vise à recueillir des retours, à évaluer et à améliorer le MGP du FODECC. Les questions porteront sur le MGP et son fonctionnement, ainsi que sur les enseignements tirés des plaintes reçues. Les bénéficiaires seront tenus d'intégrer leurs réponses dans les rapports soumis au FODECC.

Améliorer le mécanisme de traitement des plaintes

Sur la base de l'examen annuel de la performance du MGP , le MGP est évalué, et des modifications visant à l'améliorer seront proposées par le spécialiste E&S et approuvées par le comité de direction du FODECC. Les décisions relatives aux modifications du mécanisme sont suivies d'un plan de mise en œuvre clair. Ce plan explique en détail ce qui doit être fait, quand, où, comment et par qui. Les parties

prenantes doivent être informées des modifications pertinentes apportées au MGP ainsi que de la manière dont elles pourraient potentiellement être affectées.

Formation

Le MGP veillera à ce que l'ensemble du personnel impliqué dans le processus de traitement des plaintes soit formé afin de pouvoir participer efficacement à la résolution des plaintes de manière coopérative et rapide.